

# La pratique des actes d'hérédité et/ou des actes de notoriété

Merci d'avoir accepté de participer à cette enquête.

La loi du 6 mai 2009 portant des dispositions diverses a introduit un article 1240bis dans le Code civil.

Celui-ci stipule qu'un débiteur de bonne foi libère les avoirs d'un défunt de manière libératoire à condition d'avoir été fait aux ou sur instruction des personnes désignées par un certificat d'hérédité rédigé par le recevoir du bureau des droits de succession compétent ou par un acte ou un certificat d'hérédité rédigé par un notaire.

Cet article 1240bis a donc inséré une base légale à "l'attestation d'hérédité" rédigée par le notaire et développée par la pratique, dans la mesure où l'acte de notoriété, auquel comparaisait des témoins, et également développée par la pratique, ne satisfaisait pas/plus tous les praticiens.

Presque six ans après l'introduction de l'article 1240bis, cette enquête, sans vocation scientifique de représentativité, a pour but de dresser un état de la pratique en matière d'établissement de certificat/acte d'hérédité et/ou d'acte de notoriété.

Le questionnaire comprend 5 questions avec des réponses à choix multiples et ne devrait pas prendre plus de 2 ou 3 minutes à remplir. Il est envoyé à 100 notaires de Bruxelles et de Wallonie, choisis au hasard dans l'annuaire des notaires.

Il vous est loisible d'indiquer votre nom ci-dessous, si vous le souhaitez. Sinon, cliquez directement sur 'Continue'

\* Required

## 1. Votre nom (optionnel)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## Actes d'hérédité ou actes de notoriété ?

### 2. Dans ma pratique, afin de débloquent les comptes du défunt, je dresse \*

Mark only one oval.

- A uniquement des certificats/actes d'hérédité (sans comparution de témoins)  
Skip to question 3.
- B uniquement des actes de notoriété (avec comparution de témoins) Skip to question 4.
- C des certificats/actes d'hérédité et des actes de notoriété Skip to question 5.

## Actes ou certificats d'hérédité plutôt qu'actes de notoriété

(si A) répondre à la question 2)

### 3. Si je dresse toujours des actes/certificats d'hérédité, c'est

(cochez une ou plusieurs case(s))

Check all that apply.

- par facilité (pour éviter de devoir trouver des témoins)
- car je pense que la base légale d'un acte établissant une dévolution successorale est l'article 1240 bis du Code civil, lequel stipule que le notaire dresse un acte ou un certificat d'hérédité, à l'exclusion donc d'un acte de notoriété
- pour éviter qu'une banque ne refuse de débloquer les comptes si je dresse un acte de notoriété

Skip to question 7.

## Actes de notoriété plutôt qu'actes ou certificats d'hérédité

(si B) répondre à la question 2)

### 4. Si je dresse toujours des actes de notoriété plutôt que des actes ou certificats d'hérédité, c'est \*

Mark only one oval.

- par habitude
- pour limiter ma responsabilité
- autre

Skip to question 6.

## Acte de notoriété plutôt qu'acte d'hérédité

(si C) répondre à la question 2)

### 5. Lorsque je dresse un acte de notoriété plutôt qu'un acte ou certificat d'hérédité, c'est \*

Mark only one oval.

- par habitude
- pour limiter ma responsabilité professionnelle
- autre

Skip to question 6.

## Acte de notoriété et témoins

(si B) ou C) répondre à la question 2)

### 6. Dans mes actes de notoriété, je fais comparaître \*

Mark only one oval.

- des témoins habituels de l'étude
- des témoins qui connaissaient le défunt
- des témoins qui connaissaient le défunt, et s'il ne peut en être trouvés, des témoins habituels de l'étude

## Mon expérience (1)

7. Il m'est déjà arrivé (depuis l'introduction de l'article 1240bis du Code civil) qu'une banque/assurance/débiteur de la succession refuse de débloquer les comptes/payer sa créance en arguant qu'il/elle ne le ferait qu'en étant en possession d'un acte ou certificat d'hérédité, et pas d'un acte de notoriété \*

Mark only one oval.

oui

non

## Mon expérience (2)

8. Ma responsabilité a déjà été engagée suite à un acte d'hérédité ou un acte de notoriété que j'avais dressé et dont la dévolution successorale n'était pas exacte

Mark only one oval.

oui

non

## Remarque(s)

9. Remarque(s) éventuelle(s)

.....

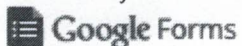
.....

.....

.....

.....

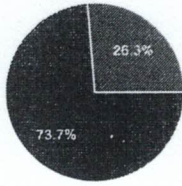
Powered by



# 38 responses

## Actes d'hérédité ou actes de notoriété ?

Dans ma pratique, afin de débloquer les comptes du défunt, je dresse



uniquement des certificats/actes d'hérédité (sans comparution de témoins)	28	73.7%
uniquement des actes de notoriété (avec comparution de témoins)	0	0%
des certificats/actes d'hérédité et des actes de notoriété	10	26.3%

## Actes ou certificats d'hérédité plutôt qu'actes de notoriété

Si je dresse toujours des actes/certificats d'hérédité, c'est



car je pense que la base légale d'un acte établissant une dévolution successorale est l'article 1240 bis du Code civil, lequel stipule que le notaire dresse un acte ou un certificat pour éviter qu'une banque ne refuse de débloquer les comptes

## Actes de notoriété plutôt qu'actes ou certificats d'hérédité

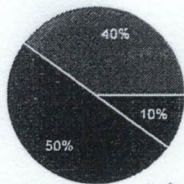
Si je dresse toujours des actes de notoriété plutôt que des actes ou certificats d'hérédité, c'est

No responses yet for this question.

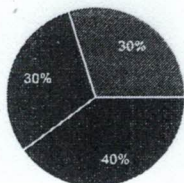
## Acte de notoriété plutôt qu'acte d'hérédité

Lorsque je dresse une acte de notoriété plutôt qu'un acte ou certificat d'hérédité, c'est

par habitude	1	10%
pour limiter ma responsabilité professionnelle	5	50%
autre	4	40%



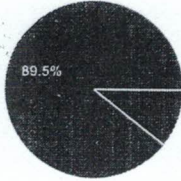
Dans mes actes de notoriété, je fais comparaitre



des témoins habituels de l'étude	4	40%
des témoins qui connaissaient le défunt	3	30%
des témoins qui connaissaient le défunt, et s'il ne peut en être trouvés, des témoins habituels de l'étude	3	30%

## Mon expérience (1)

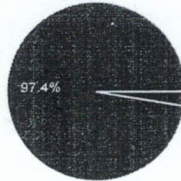
Il m'est déjà arrivé (depuis l'introduction de l'article 1240bis du Code civil) qu'une banque/assurance/débiteur de la succession refuse de débloquer les comptes/payer sa créance en arguant qu'il/elle ne le ferait qu'en étant en possession d'un acte ou certificat d'hérité, et pas d'un acte de notoriété



oui	4	10.5%
non	34	89.5%

## Mon expérience (2)

Ma responsabilité a déjà été engagée suite à un acte d'hérité ou un acte de notoriété que j'avais dressé et dont la dévolution successorale n'était pas exacte



oui	1	2.6%
non	37	97.4%